

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance	Polybutyral de vinyle
Nom commercial de la substance	Mowital
Numéro d'identification	68648-78-2 (Numéro CAS)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Qualités de produit couvertes par la présente fiche de données de sécurité, voir ci-dessous : * B 14 S, B 16 H, B 20 H, B 30 H, B 30 HH, B 30 T, * B 45 H, B 45 M, B 60 H, B 60 HH, B 60 T, B 75 H, * LP BX 860
Date de publication	le 06-Avril-2011
Numéro de version	04
Date de révision	le 13-October-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 15-October-2014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Utilisation industrielle uniquement. Additif/liant pour primaires. Revêtements. Vernis-laque. Encre d'imprimerie.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur:**

Nom de la société	Kuraray Europe GmbH
Adresse	Philipp-Reis-Str. 4 D-65795 Hattersheim Allemagne
Téléphone	+49-69-305-85300
adresse électronique	product-safety@kuraray.com
Contact technique :	+49-69-305-85729

1.4 Numéro d'appel d'urgence +49-69-305-6418

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Les poussières libérées peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et provoquer la toux. Le contact prolongé peut provoquer dessèchement de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

Contient :	Polybutyral de vinyle
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le produit ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Intervention	Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.
Stockage	Stocker dans un lieu sec. Stocker dans un récipient fermé.

Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	Les particules fines peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Cette matière ne s'enflamme pas facilement ; cependant, il est recommandé de prendre des précautions raisonnables contre les explosions de poussières. Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation	Sans objet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Polybutyral de vinyle	>97,5	68648-78-2	-	-	
Classification : -					

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Le polyvinylbutyral peut également porter le numéro CAS 63148-65-2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	En cas d'inhalation des poussières émises par la matière, transporter immédiatement la personne affectée hors de la zone contaminée. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Contact avec les poussières : Irritation des yeux et des muqueuses. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Le produit n'est pas inflammable. Le produit peut former des poussières et accumuler des charges électrostatiques susceptibles de causer une étincelle électrique (source d'inflammation). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂). Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Éviter la génération de poussières ; les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger potentiel d'explosion de poussières. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter la formation de poussière. Rassembler la poussière ou les particules en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA. Ne pas utiliser l'air comprimé pour le nettoyage. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après l'usage. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Prendre des mesures de sécurité contre l'électricité statique en cas de risque d'explosion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Entreposer dans le récipient original. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Lire et suivre les recommandations du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Additif/liant pour primaires. Revêtements. Vernis-laque. Encre d'imprimerie.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	3 mg/m ³ 10 mg/m ³	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Indisponible.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Indisponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Indisponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition professionnelle ci-avant relatives aux poussières. Ventiler en fonction des besoins pour limiter la poussière en suspension dans l'air. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants en cas de niveau important de poussières en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

- Protection des mains Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Autres	Porter un vêtement de protection approprié. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau.
Protection respiratoire	In case of inadequate ventilation or risk of inhalation of dust, use suitable respiratory equipment with particle filter (type P2).
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre.
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Incolore.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Indisponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	135 - 210 °C (275 - 410 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Poussières combustibles.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Indisponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Indisponible.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	1,1 (20 °C) Environ.
Solubilité(s)	Indisponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	> 380 °C (> 716 °F)
Température de décomposition	Indisponible.
Viscosité	Indisponible.
Propriétés explosives	Indisponible.
Propriétés comburantes	Non comburant. Sans objet.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives de la poussière

Classe St	1
Formule moléculaire	(C4H8O.C4H6O2.C2H4O)x
Pourcent volatils	< 2,5 % p/p

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la poussière près des sources d'inflammation. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales Les poussières ou la poudre peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Peut être nocif par inhalation

Contact avec la peau Les poussières peuvent irriter la peau. Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau.

Contact avec les yeux Les poussières peuvent irriter les yeux.

Ingestion Peut être nocif en cas d'ingestion

Symptômes Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Les poussières peuvent irriter la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Les poussières peuvent irriter les yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes.

Sensibilisation respiratoire Non classé.

Sensibilisation cutanée N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune propriété mutagène attendue.

Cancérogénicité Non classé.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Sans objet.

Autres informations Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

12.2. Persistance et dégradabilité On ne s'attend pas à ce que le produit soit biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Aucune information disponible.

Facteur de bioconcentration (FBC) Indisponible.

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Indisponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballage contaminé	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets UE	07 02 13 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

CLP : Règlement n° 1272/2008.

TBP : Toxique bioaccumulable persistant.

vPvB: zeer persistent en zeer bioaccumulerend.

Références

Indisponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

Cette substance est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12. Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont présumées exactes. Ces informations doivent être utilisées comme base pour déterminer de manière indépendante les méthodes garantissant la sécurité des travailleurs et la préservation de l'environnement. Kuraray ne saurait prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants combinés à son produit, seront employés. La garantie de conditions sûres de manipulation, de stockage et d'élimination du produit, ainsi que la responsabilité des pertes, blessures, dommages ou dépenses dus à une utilisation incorrecte. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.